

### Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	18/10/2023
<b>Localisation du bien</b>	3 rue Gambetta 76250 DEVILLE LES ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	AO 92, AO 93
<b>Altitude</b>	24.6m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49,458821 - Longitude 1.054854
<b>Désignation du vendeur</b>	ICADE SNC IP1R
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les Informations transmises par HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES			
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRN Inondation par crue	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRN Inondation par remontées de nappes naturelles	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ	-
PPRN Inondation par ruissellement et coulée de boue	Approuvé le 11/07/2022	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE			
- Inondation par crue	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
- Inondation par ruissellement et coulée de boue	Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(1)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemniés  
Extrait Cadastre  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

### Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2009-247 du 29/03/2009 mis à jour le

Adresse de l'immeuble : 3 rue Gambetta, 76250 DEVILLE LES ROUEN  
Cadastré : AO 92, AO 93

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticiapé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non

<sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
Inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticiapé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non

<sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
<sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
oui  non

<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en :  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

#### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

#### Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

#### Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2023-698 du 31 juillet 2023  
oui  non

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :  
> d'ici à trente ans  > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?  
oui  non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?  
oui  non

#### Information relative aux sinistres indemniés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T\*\*

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T  
oui  non   
\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

#### Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur  
Vendeur : ICADE SNC IP1R  
Acquéreur :   
Date : 18/10/2023  
Romain DESORMEAUX  
Directeur de Programmes  
Fin de validité : 18/04/2024

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première vente, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Seine-Maritime  
Adresse de l'immeuble : 3 rue Gambetta 76250 DEVILLE LES ROUEN  
En date du : 18/10/2023

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	11/02/1988	13/02/1988	02/08/1988	13/08/1988	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	20/12/1993	24/12/1993	11/01/1994	15/01/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	19/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/07/1994	24/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	27/07/1994	29/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	05/02/1995	21/02/1995	24/02/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/04/1995	24/04/1995	18/08/1995	08/09/1995	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	28/11/1999	04/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/12/1999	24/12/1999	07/02/2000	26/02/2000	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	22/07/2004	22/07/2004	11/01/2005	15/01/2005	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	13/08/2015	13/08/2015	28/10/2015	29/10/2015	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	03/06/2022	05/06/2022	15/06/2022	02/07/2022	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : ICADE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

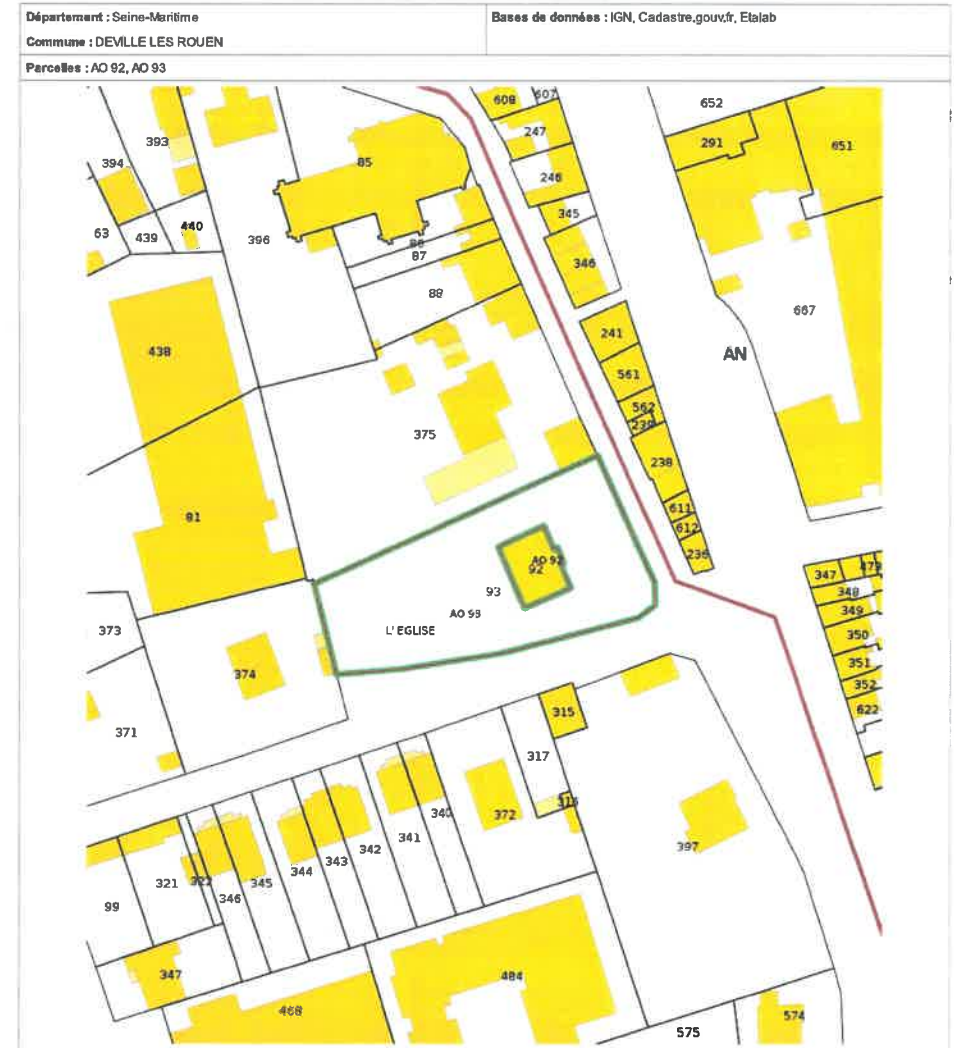
#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

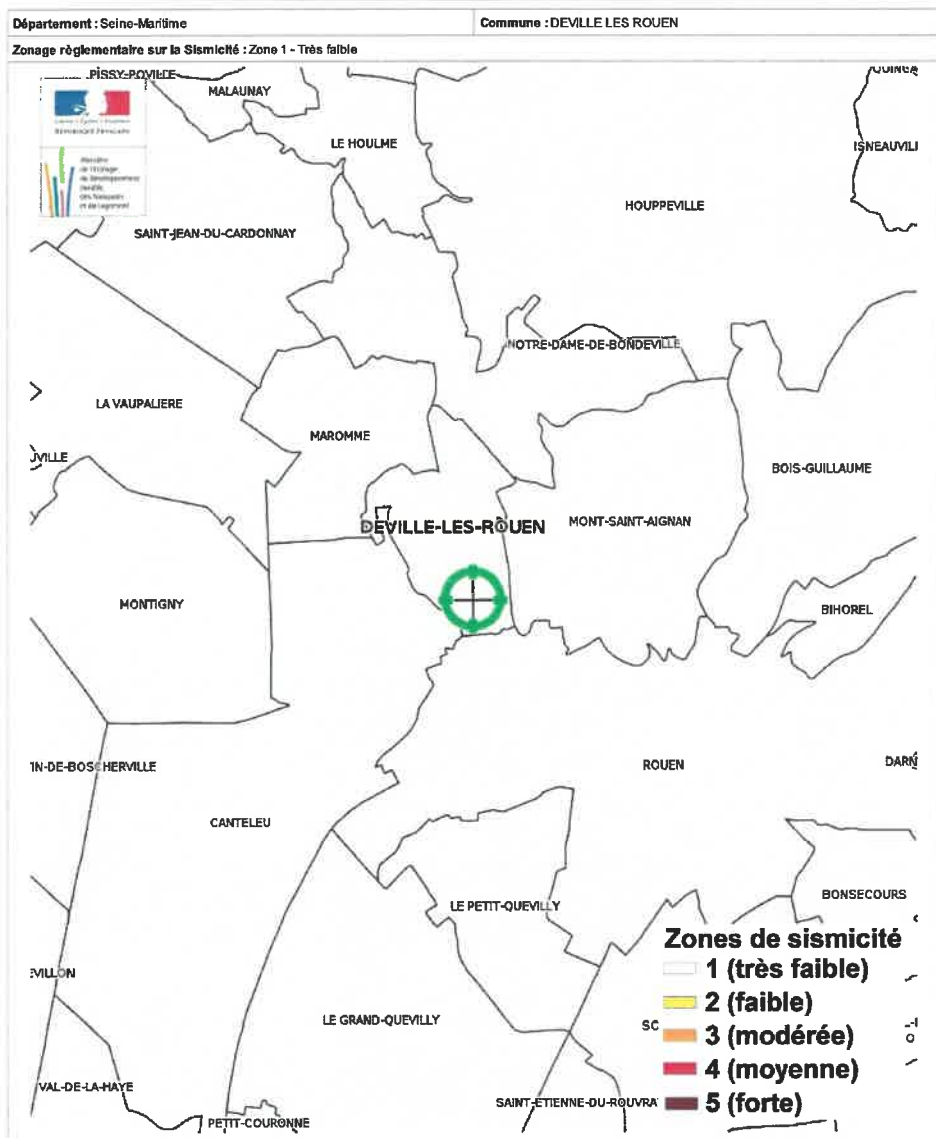
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique, "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion d'"intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

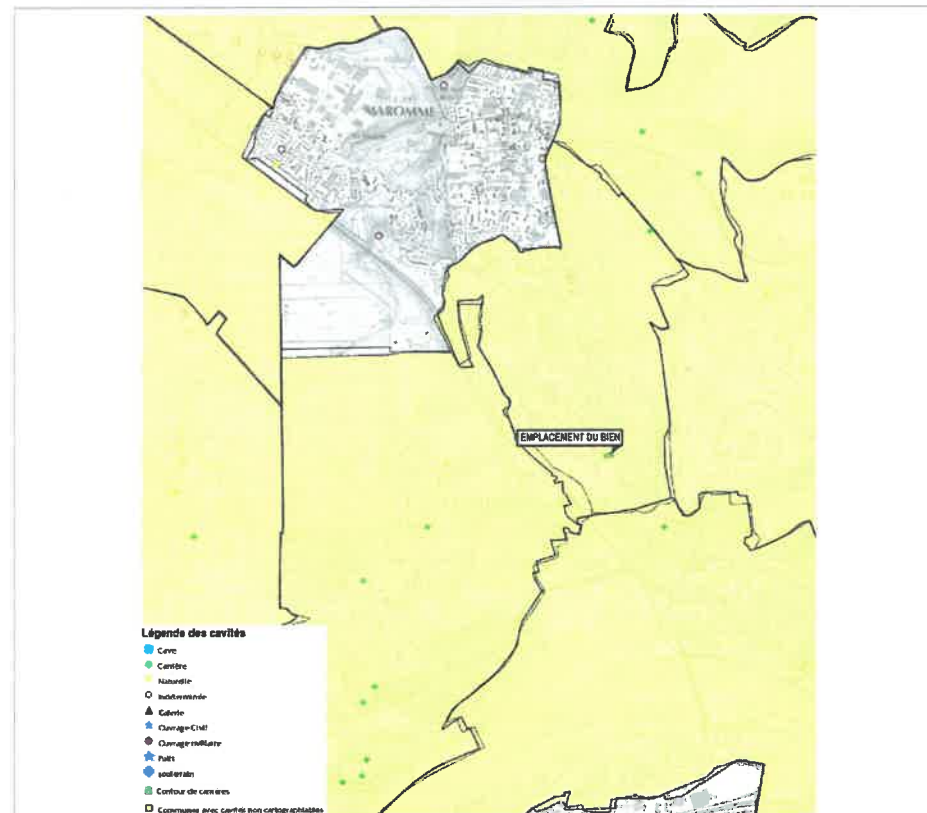


### Zonage règlementaire sur la Sismicité



### Carte

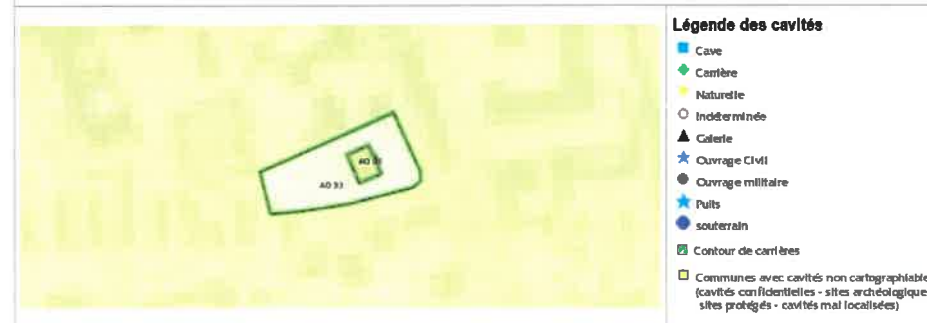
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

EXPOSÉ

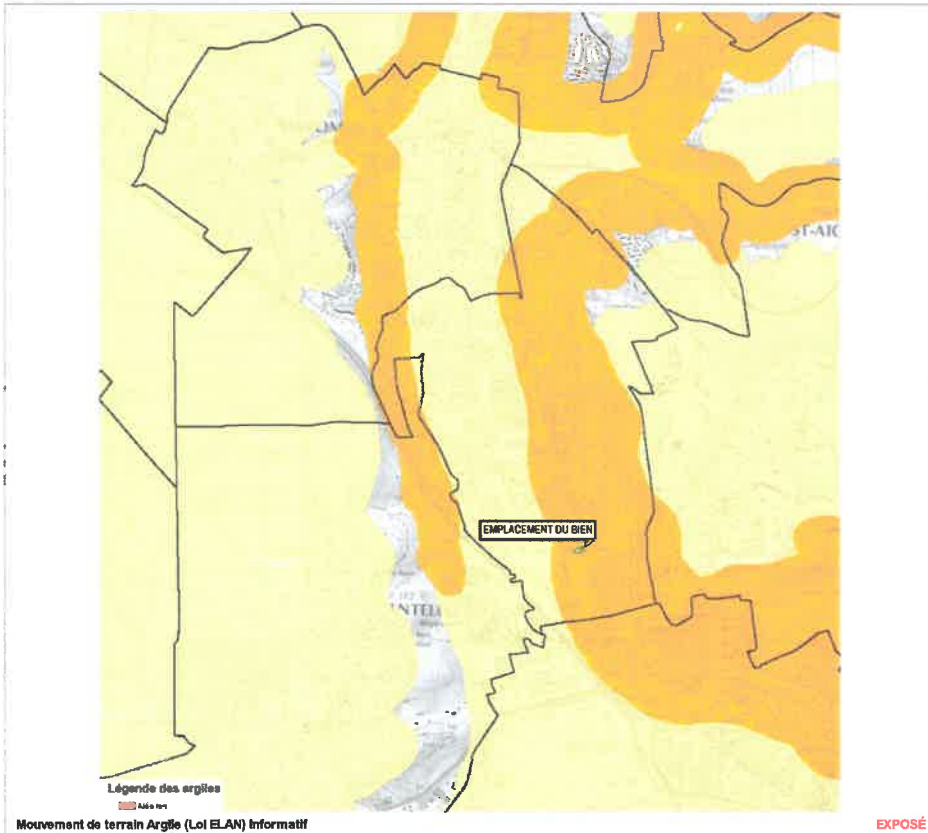
### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus





### Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



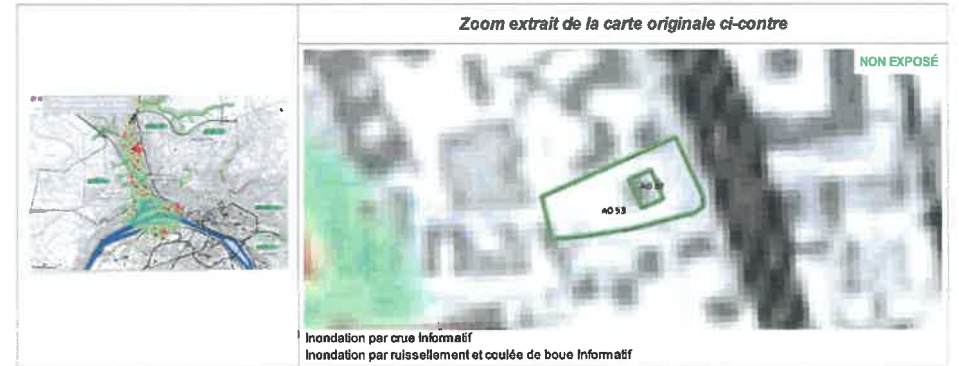
**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**  
Carte réglementaire  
Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

### Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



**Annexes**  
Arrêtés



PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
Bâtiment de l'Université, et LA Courbe, 11 rue Tolozan

Affaire suivie par : Mme C'ARNEC-LE DIRAISON

☎ 02 32 76 52 00

☎ 02 32 76 54 00

✉ mail : francoise.carnec@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, le 29 MAR. 2009

LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

**ARRETE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2009-247 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DES BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE DE DÉVILLE LES ROUEN SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n° 2006-001 du 2 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2009-001 du 23 mars 2009 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 relatif à la prescription du Plan de Prévention des Risques Inondations des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de Préfecture :

**ARRETE**

**Article 1 :** Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de DÉVILLE LES ROUEN sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

**Annexes**  
Arrêtés

Le dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte ;
- la cartographie des zones réglementées (exposées) ;
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

**Article 2 :** Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Une copie du présent arrêté en sera adressée à M. le maire de DÉVILLE LES ROUEN et à la Chambre Départementale des Notaires

**Article 4 :** M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime, MM. Les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'Etat, Mmes et MM les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général,

Jean-Michel MOUGARD

**Annexes**  
Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric DuLongchamps  
Tél : 02 35 58 68 36  
Fax : 02 35 58 68 83  
Mail : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du 21 FEV. 2019

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Seie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**ARRETE**

Article 1er – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

Article 2 – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 3 – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madelon - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 35 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**Annexes**  
Arrêtés

Article 4 – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

Article 5 – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

Article 6 – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le 21 FEV. 2019

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Yvan COPDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-5 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.*

## Annexes

Arrêtés

### Annexe 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76187	CONTREMOULINS	IN	
76188	COTTEVRARD	IN	
76190	CRASVILLE-LA-ROCOUEFORT	IN	
76192	CRIEL-SUR-MER	IN + MVT	
76196	CRICQUETOT-L'ESNEVAL	IN	
76197	CRICQUETOT-SUR-LONGUEVILLE	IN	
76200	CRITOT	IN	
76203	CROIXMARE	IN	
76204	CROPUS	IN	
76206	CROSVILLE-SUR-SCIE	IN	
76212	DARNETAL	IN	
76213	DAUBEUF-SERVILLE	IN	
76214	DENESTANVILLE	IN	
76216	DEVILLE-LES-ROUEN	IN	
76217	DIEPPE	IN	
76222	DUCLAIR	IN	
76223	ECALLES-ALIX	IN	
76227	ECTOT-L'AUBER	IN	
76228	ECTOT-LES-BAONS	IN	
76231	ELBEUF	IN	Th + Tox + S
76234	EMANVILLE	IN	
76237	EPINAY-SUR-DUCLAIR	IN	
76238	FPOUVILLE	IN	
76239	EPRETOT	IN	
76245	ESLETTES	IN	Th + Tox + S
76247	ESTEVILLE	IN	
76249	ETAINPUIIS	IN	
76250	ETAINHUS	IN	
76255	EU	IN	
76259	FECAMP	IN	
76264	FLAMANVILLE	IN	
76270	FONTAINE-LA-MALLET	IN	
76271	FONTAINE-LE-BOURG	IN	
76272	FONTAINE-LE-DUN	IN	
76273	FONTAINE-SOUS-PREAUX	IN	
76274	FONTELAYE (LA)	IN	
76276	FONTENAY	IN	
76282	FRENEUSE	IN	

Inondation : IN  
Mouvement de terrain : MVT  
Thermique : Th  
Toxicité : Tox  
Suppression : S

## Annexes

Arrêtés

**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DU L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD  
Mél : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **25 MAI 2020**

**instituant des Secteurs d'Information sur les sols sur le territoire de la  
Métropole Rouen Normandie**

Le préfet de la région Normandie,  
préfet du département de la Seine-Maritime,  
officier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.559-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R. 125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1363 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2016 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté n° 19-78 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE

Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019.



## Annexes

### Arrêtés

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-GUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DEMIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie

Vu l'abstention d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE.

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018.

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018.

#### Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'Etat sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols.

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture.

#### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sans unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmures : rue des emmures.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quasi de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n°76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 15, route de Lyons-la-Forêt
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt
- SIS n°76SIS06949 relatif à l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06952 relatif à l'ancien site de la bonbonnerie de Rouen – Usine Vaëber : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourcy, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06989 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'ilot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- Ilot 4c : rue Charles Dullin
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flauber/ anciennes fiches industria-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Roudaux et la voie Sud III.
- SIS n°76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n°76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.

## Annexes

### Arrêtés

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simonie de Besuvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Carveiter de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammerville.
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :

- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :

- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
- SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longomélat : route de Paris.

pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :

- SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière ramblayée : lieu-dit Le Bois Delamara.

pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidu caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

pour la commune de BOIS-GUILLAUME :

- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n°76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

pour la commune de CANTELEU :

- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grille de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Abeyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark.

pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot
- SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maître.
- SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Veauquetin.
- SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

pour la commune de DARNETAL

- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n°76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Prêtreux.
- SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :

- SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

pour la commune de DUCLAIR :

- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clém Mustard.

pour la commune d'ELBEUF :

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGIGNAN : 12-14 rue Martignan.



## Annexes

Arrêtés

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN :12-14, rue de Marignan.
- SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/28 cours Gambetta.
- SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

pour la commune de GRAND-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone située à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordures service les gripées : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Gripées.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux substances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

pour la commune du PETIT-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n°76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des charreaux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chateaux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Philippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

pour la commune du TRAIT :

- SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

pour la commune de MALAUNAY :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07387 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

pour la commune d'OISSEL :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commenry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Monna.
- SIS n°76SIS07353 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11854 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n°76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronna, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 83 rue du Madrillet.

pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugene Lavoisier

pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de foison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

## Annexes

Arrêtés

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE :

- SIS n°76SIS06961 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : Impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.ccapriscausa.gouv.fr>.

Les secteurs d'Information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 559-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demandes de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité de bénéficiaire de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

### ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,

**Annexes**  
Arrêtés

**ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 6 – APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de GLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENCEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

Yann CORDIER

ANNEXES : Fiches SIS

**Annexes**  
Arrêtés



**Annexes de l'arrêté préfectoral du 25 MAI 2020**  
relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SIS-  
dans la métropole Rouen Normandie

POUR LA COMMUNE DE ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurées.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quel de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n° 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 69, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Veiller : situé au droit du terrain compris entre la rue Dembourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n° 76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Charzy-Béus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Béus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- lot 4c : rue Charles Dulin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voiture Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrielles-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'avenue Jean Rondoux et la voie Sud III.
- SIS n° 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n° 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS07000 relatif à l'ensemble immobilier Triton (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Triton.
- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCLINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive gauche : quai bas Cavalier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n° 76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammerville.
- SIS n°76SIS11657 relatif au centre commercial Docks 78 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 22 76 50 00  
Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

## Annexes

Arrêtés

### Pour les communes de Cléon et Tourville-la-Rivière :

- SIS n° 76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

### Pour la commune d'Amfreville la Mi-Vole :

- SIS n° 76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone Industrielle du Jonquay
- SIS n° 76SIS07003 relatif à l'usine Longomélat : route de Paris.

### Pour la commune d'Anneville-Ambourville :

- SIS n° 76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamara.

### Pour la commune de Berville-sur-Seine :

- SIS n° 76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

### Pour la commune de Bois-Guillaume :

- SIS n° 76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n° 76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

### Pour la commune de Cantaleu :

- SIS n° 76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Bessard : Quai de Roche.
- SIS n° 76SIS06966 relatif à la friche Absrey Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n° 76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue Gaston Boufal.
- SIS n° 76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

### Pour la commune de Caudebec-les-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n° 76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage mailié.
- SIS n° 76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n° 76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

### Pour la commune de Darnétal :

- SIS n° 76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n° 76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n° 76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lafebvre.

### Pour la commune de Déville-les-Rouen :

- SIS n° 76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville les rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

### Pour la commune de Duclair :

- SIS n° 76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n° 76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.

2/4

## Annexes

Arrêtés

### Pour la commune d'Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n° 76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIIGNAN : 12-14 rue Marignan.
- SIS n° 76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIIGNAN : 12-14, rue de Marignan.
- SIS n° 76SIS06957 relatif au site SOLIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n° 76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n° 76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

### Pour la commune de Grand-Cuevilly :

- SIS n° 76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n° 76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Cuevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n° 76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n° 76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone située à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n° 76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany.
- SIS n° 76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordure service les grappes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grappes.
- SIS n° 76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON ( ex.S.A. Les fits Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n° 76SIS07006 relatif aux substances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

### Pour la commune du Petit-Cuevilly :

- SIS n° 76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n° 76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n° 76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n° 76SIS06993 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n° 76SIS06964 relatif au site COFRAPER : 30 rue Jacquard.
- SIS n° 76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n° 76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limées.
- SIS n° 76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des charreux.
- SIS n° 76SIS07009 relatif à la place des charreux.
- SIS n° 76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Philippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

### Pour la commune du Trait :

- SIS n° 76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

### Pour la commune de Matabanay :

- SIS n° 76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n° 76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouff.

### Pour la commune de Oissel :

- SIS n° 76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n° 76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Morrons.
- SIS n° 76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourmey
- SIS n° 76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

### Pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :

- SIS n° 76SIS06965 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n° 76SIS06966 relatif à l'ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n° 76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

3/4

## Annexes

Arrêtés

### Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray :

- SIS n°76SIS00953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

### Pour la commune de Saint-Mger-du-Bourg-Darès :

- SIS n°76SIS06985 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugène Lavoisier.

### Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'Oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Héline.

### Pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :


- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

### Pour la commune de Yainville :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

### Pour la commune de Yville-sur-Seine :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : Beau-dit le sablon.

ROUEN, le 25 MAI 2020  
Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général  
  
Yvan CORDIER

4/4

## Annexes

Arrêtés



## Direction départementale des territoires et de la mer

### Service territorial de Rouen

Affaire suivie par : Julien Lacogne et Philippe Bournon  
Tél. : 02 76 76 33 13  
Mél : [direction-territoires@seine-maritime.gouv.fr](mailto:direction-territoires@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du 11 MAI 2022

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants, et R562-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L161-1, L152-7 et L162-1 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des assurances, notamment l'article L125-1 et suivants ;
- Vu la loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Vu le décret du Président de la République du 1er avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2022, portant délégation de signature à Mme Béatrice Steffan, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels liés aux inondations sur le territoire de 68 communes appartenant aux bassins versants des rivières Cailly, Aubette et Robec ;
- Vu les porter à connaissance de la cartographie des aléas du PPRi Bassins versants Cailly-Aubette-Robec en dates du 9 avril 2019 et 22 janvier 2020 ;



## Annexes

### Arrêtés

- Vu la consultation des personnes publiques et organismes associés, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, initiée par courrier du 18 mai 2021 ;
- Vu la décision du président du tribunal administratif de Rouen en date du 5 octobre 2021, portant désignation d'une commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 définissant les modalités de l'enquête publique du 13 décembre 2021 au 27 janvier 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ANCEAUMEVILLE en date du 14 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BOIS-L'ÉVÊQUE en date du 14 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DARNÉTAL en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'ESLETTES en date du 2 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FONTAINE-LE-BOURG en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRESNE-LE-PLAN en date du 3 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de HOUPPEVILLE en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MALAUNAY en date du 8 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CANTELEU en date du 29 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de DÉVILLE-LÈS-ROUEN en date du 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MONTVILLE en date du 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE en date du 15 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FONTAINE-SOUS-PRÉAUX en date du 9 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de QUINCAMPOIX en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AUBIN-ÉPINAY en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE en date du 24 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MESNIL-ESNARD en date du 10 juin 2021 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRE-SUR-CAILLY en date du 1 juillet 2021 ;
- Vu la délibération du bureau de la Métropole Rouen Normandie en date du 5 juillet 2021 ;
- Vu le courrier de la Ville de ROUEN en date du 15 juillet 2021 ;
- Vu le courrier de la commune de SAINT-MARTIN-DU-VIVIER en date du 8 juin 2021 ;

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2

Le plan de prévention des risques d'inondation comprend, conformément à l'article R562-3 du code de l'environnement :

- un rapport de présentation, intégrant le bilan de la concertation ;
- les cartes des aléas et des enjeux ;
- les cartes du zonage réglementaire avec plan d'assemblage ;
- un règlement.

#### Article 3

Le plan de prévention des risques d'inondation est tenu à la disposition du public :

- en mairie aux jours et heures ouvrables ;
- au siège des établissements publics de coopération intercommunale concernés aux jours et heures ouvrables ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures ouvrables ;
- à la préfecture de la Seine-Maritime aux jours et heures ouvrables ;
- sur le site internet de la préfecture.

#### Article 4

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée en mairie, au siège des communautés de communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre du schéma de cohérence territoriale, pendant au moins un mois.

Il sera fait mention de cet arrêté en caractère apparent dans les journaux ci-après :

- PARIS-NORMANDIE
- LE COURRIER CAUCHOIS
- PARIS-NORMANDIE DIMANCHE

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) du département de la Seine-Maritime.

#### Article 6

Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques d'inondation approuvé vaut servitude d'utilité publique. Conformément à l'article L153-60 du code de l'urbanisme, il est annexé par délibération des collectivités compétentes en matière de planification sans délai. Si cette formalité n'a pas été effectuée dans le délai de trois mois, l'autorité administrative compétente de l'Etat y procède d'office.

#### Article 7

Le présent arrêté (et le dossier qui lui est annexé) sera adressé :

- aux maires ;
- aux présidents des communautés de communes ;
- au sous-préfet de Dieppe ;
- au directeur général de la prévention des risques du ministère de la transition écologique et solidaire ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Seine-Maritime.

## Annexes

### Arrêtés

- Vu les observations du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec par délibération du comité syndical du 30 juin 2021 ;
- Vu le rapport final d'enquête publique en date du 18 mars 2022 ;
- Vu les conclusions de la commission d'enquête, favorables sans réserves ;
- Vu le rapport pour approbation de la Direction Départementale des territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime ;

Considérant que le plan de prévention des risques d'inondation soumis à enquête publique a été en compte à la fois les avis des personnes publiques et organismes associés, ainsi que les éléments soulevés par la commission d'enquête ;

Considérant que l'article R562-9 du code de l'environnement prévoit qu'après consultation des personnes publiques et organismes associés et après enquête publique, le plan de prévention des risques d'inondation, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral ;

sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, concernant les 68 communes suivantes :

ANCEAUMEVILLE	FONTAINE-LE-BOURG	MONTVILLE
AUTHIEUX-RATIÉVILLE	FONTAINE-SOUS-PRÉAUX	MORGNY-LA-POMMERAYE
AUZOUVILLE-SUR-RY	FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
BEAUTOT	FRESNE-LE-PLAN	PIERREVAL
BIHOREL	FRESQUIENNES	PISSY-PÔVILLE
BOIS-D'ENNEBOLURG	FRICHEMESNIL	PRÉAUX
BOIS-GUILLAUME	GRUGNY	QUINCAMPOIX
BOIS-L'ÉVÊQUE	HOUPEVILLE	ROCCHEMONT
BONSECOURS	ISNEAUVILLE	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER
BOOS	LA HOUSSAYE-BÉRANGER	ROUEN
BOSC-GUÉRARD-SAINT-ADRIEN	LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL	SAINT-OUEN-DU-BREUIL
BOSC-LE-HARD	LA RUE-SAINT-PIERRE	SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY
BUCHY	LA VIEUX-RUE	SAINT-AUBIN-ÉPINAY
BUTOT	LE BOCASSE	SAINT-GEORGES-SUR-FONTAINE
CAILLY	LE HOULME	SAINT-GERMAIN-SOUS-CAILLY
CANTELEU	LE MESNIL-ESNARD	SAINT-JACQUES-SUR-DARNÉTAL
CLAVILLE-MOTTEVILLE	MALAUNAY	SAINT-JEAN-DU-CARDONNAY
CLÈRES	MAROMME	SAINT-LÉGER-DU-BOURG-DENIS
CRITOT	MARTAINVILLE-ÉPREVILLE	SAINT-MARTIN-DU-VIVIER
DARNÉTAL	MESNIL-RAOUL	SERVAVILLE-SAL-MONVILLE
DÉVILLE-LÈS-ROUEN	MONT-CAUVAIRE	SIEVILLE
ESLETTES	MONT-SAINT-AIGNAN	YQUEBEUF
ESTEVILLE	MONTMAIN	

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 1<sup>er</sup>

- Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
  - Monsieur le sous-préfet de Dieppe ;
  - Mesdames et Messieurs les maires ;
  - Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes ;
  - Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
  - Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 11 juin 2022

le préfet,

Pierre-André DUKAND

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-3 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr)  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**Annexes**  
Attestation d'assurance



Generali  
Professionnels - Souscription gestion  
75488 Paris Cedex 08

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 29 août 2023

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de ses activités professionnelles :

- Mise à disposition d'un site internet permettant le téléchargement de notes de renseignements d'urbanisme, droit de préemption, certificats de carrières, certificats d'urbanisme,
- droit de préemption, certificats d'urbanisme de numérotage d'hygiène et salubrité/d'allègement/de non-peùlle de carrières, concordance cadastrale, état des risques et pollutions,
- les téléchargements de l'état des risques de pollution des sols, des installations classées pour la protection de l'environnement, d'informations.

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre

N 2

FSIP0019 / 6326252517

2023 F



**Annexes**  
Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	5 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>Risques environnementaux</b>	
Atteintes accidentelles à l'environnement tous dommages et frais confondus	1 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Préjudice écologique, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
• Responsabilité environnementale, tous dommages et frais confondus	300 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	100 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 8 août 2023 au 31 décembre 2023 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

N 2

FSIP0019 / 6326252517

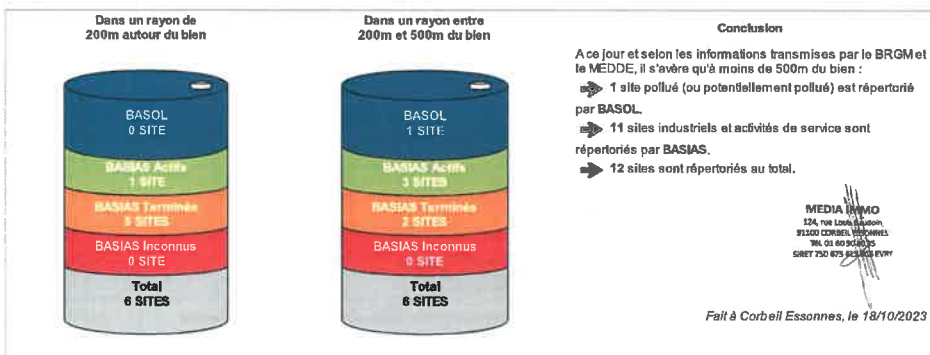
2023 F



## Etat des Risques de Pollution des Soils (ERPS)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	18/10/2023
Localisation du bien	3 rue Gambetta 76250 DEVILLE LES ROUEN
Section cadastrale	AO 92, AO 93
Altitude	24.6m
Données GPS	Latitude 49.458821 - Longitude 1.054854
Désignation du vendeur	ICADE
Désignation de l'acquéreur	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

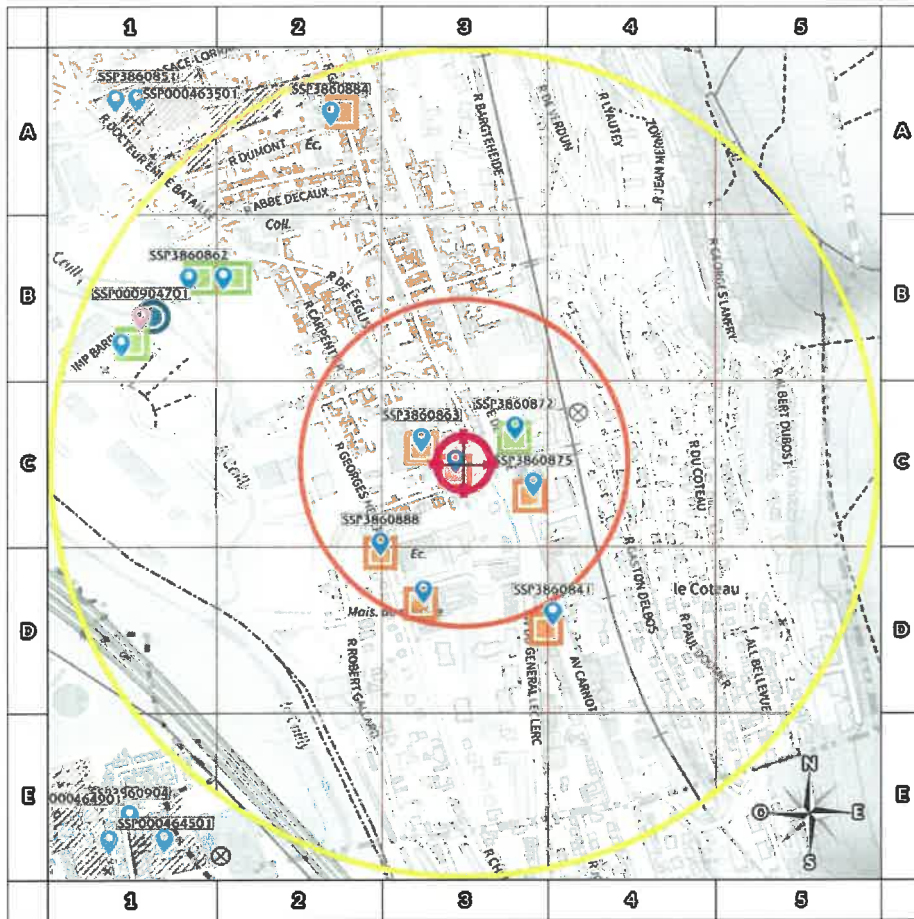
<p><b>Qu'est-ce qu'un site pollué ?</b></p> <p>Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.</p>
<p><b>Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?</b></p> <p>Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.</p>
<p><b>Quels sont les derniers changements ?</b></p> <p>Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).</p>
<p><b>Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ <b>BASOL</b> : Base de données des sites et SOLS pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.</li> <li>➔ <b>BASIAS</b> : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). <b>Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.</b></li> <li>➔ <b>CASIAS</b> : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. <b>CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.</b></li> </ul>
<p><b>Que propose Media Immo ?</b></p> <p>Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS, et sur CASIAS.</p>
<p><b>Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?</b></p> <p>« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)</p>

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS  
(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Soils
Qu'est-ce que l'ERPS ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés



### Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://gsor/sques.gouv.fr/>.

### Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
	LE RICARD Robert	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage)	14 m
	COTELLE Francis	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	53 m
	LANFRY	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	67 m
	BERRUBE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	89 m
	COPIGRAPH	Fabrication, dépôt et retraitement de supports magnétiques et optiques (bandes, disques, film)	148 m
	VILLETTE (ETS)	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	177 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
	SOCONY VACUUM FRANCAISE	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	223 m
	ALGECO / ex CIE NORMANDE D'AUTOBUS	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	355 m
	ALGECO / ex SOPATEX	Fabrication d'articles en papier ou en carton (papier peint, toilette, emballage, ...)	387 m
	Hexlon (ex. Momentive Specialty Chemicals)		412 m
	BORDEN CHIME / ex Boniface frères, ex Gervais et Follet	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues);Fabrication ou stockage d'huiles essentielles ou de produits destinés aux cosmétiques;Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.);Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...);Fabrication et/ou stockage de coltes, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic.	422 m
	SENNEQUIER	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	446 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	18/10/2023
<b>Localisation du bien</b>	
	3 rue Gambetta 76250 DEVILLE LES ROUEN
<b>Section cadastrale</b>	
	AO 92, AO 93
	Altitude 24.6m
<b>Données GPS</b>	
	Latitude 49.458821 - Longitude 1.054854
<b>Désignation du vendeur</b>	
	ICADE
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

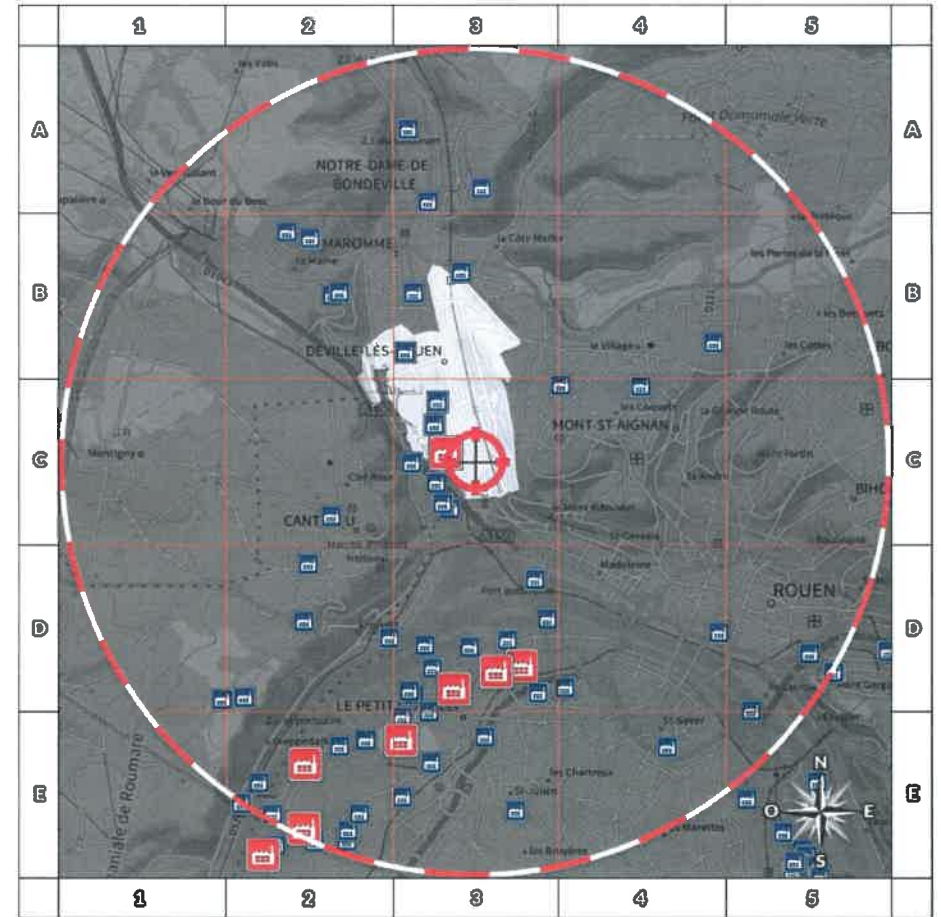
#### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### Cartographie des ICPE Commune de DEVILLE LES ROUEN



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien
- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 500m du bien représentées par les pictos et Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carto.

#### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

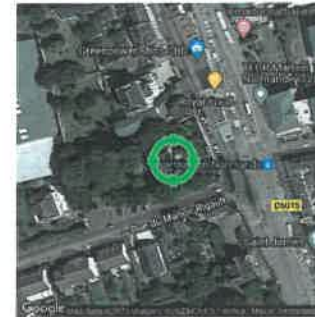
### Inventaire des ICPE Commune de DEVILLE LES ROUEN

Repère	Situation	Nom	Adresses	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	NOVACEL	27, Rue du Docteur E. Bataille B.P. 4 76250 DEVILLE LES ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
	Coordonnées Précises	VALLOUREC TUBES FRANCE	50 rue Lavelassière BP 14 76250 DEVILLE LES ROUEN	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	VIA SYSTEMS EMS FRANCE (Déville)	49, rue de la république 76250 DEVILLE LES ROUEN	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
	Adresse Postale	HEXION (ex.MOMENTIVE SPECIALTY CHEMICALS)	3 et 5, Impasse Barbet 76250 DEVILLE LES ROUEN	En cessation d'activité INCONNU	Seveso Seul Bas NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune DEVILLE LES ROUEN			

### Extrait de Georisques

Depuis des données publiques de l'Etat disponibles sur le site [Georisques.gouv.fr](http://Georisques.gouv.fr)



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	18/10/2023
Localisation du bien	3 rue Gambetta 76250 DEVILLE LES ROUEN
Section cadastrale	AO 92, AO 93
Altitude	24.6m
Données GPS	Latitude 49.4588208435 - Longitude 1.054854366661
Désignation du vendeur	ICADE
Désignation de l'acquéreur	



Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique.

**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

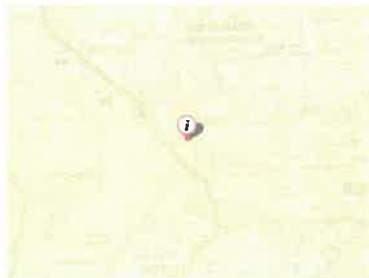
Risques	Concerné	Détails
Radon	Oui	Niveau : 1
TRI : Territoire à Risque Important d'inondation	Oui	1 TRI sur la commune
PAPI : Programmes d'Actions de Prévention des Inondations	Non	0 PAPI sur la commune
Canalisations de matières dangereuses	Oui	32 canalisation(s) dans un rayon de 1000 m
Installations industrielles rejetant des polluants	Oui	45 établissement(s) rejetant des polluants dans un rayon de 5000 m
Installations nucléaires	Non	0 installation(s) nucléaire(s) dans un rayon de 10000 m 0 centrale(s) nucléaire(s) dans un rayon de 20000 m



## Cartographies

### Radon

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présume en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



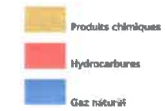
### Territoire à Risque important d'inondation - TRI

Cette carte (Territoires à Risques importants d'inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



### Canalisations de matières dangereuses

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



### Installations industrielles rejetant des polluants

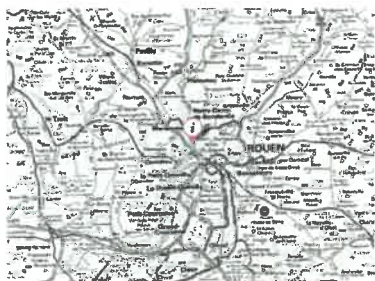
Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.





## Installations nucléaires

La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.



-  Centrale nucléaire de production d'électricité
-  Autre installation nucléaire

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	HALGAND PUYT PARQUET LECOEUR LECOMTE
Numéro de dossier	
Date de réalisation	18/10/2023

Localisation du bien	3 rue Gambetta 76250 DEVILLE LES ROUEN
Section cadastrale	AO 92, AO 93
Altitude	24.6m
Données GPS	Latitude 49.458821 - Longitude 1.054854

Désignation du vendeur	ICADE
Désignation de l'acquéreur	<input type="text"/>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AO 92, AO 93
------------	--------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

Adresse de l'immeuble : 3 rue Gambetta  
76250 DEVILLE LES ROUEN  
Cadastre : AO 92, AO 93

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)  
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB  oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation  oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB  oui  non

révisé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome : \_\_\_\_\_

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :  
zone A <sup>1</sup> forte  zone B <sup>2</sup> forts  zone C <sup>3</sup> modérée  zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> Intérieur de la courbe d'indice Lden 70  
<sup>2</sup> Intérieur de la courbe d'indice Lden 70 et une extrémité choisie entre Lden 65 et 62  
<sup>3</sup> Intérieur de la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55  
<sup>4</sup> Intérieur de la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50. Cette zone n'est définie que pour les aérodromes mentionnés au 1 de l'article 1059 du règlement des dispositions de l'art de L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires d'activités fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'activités.

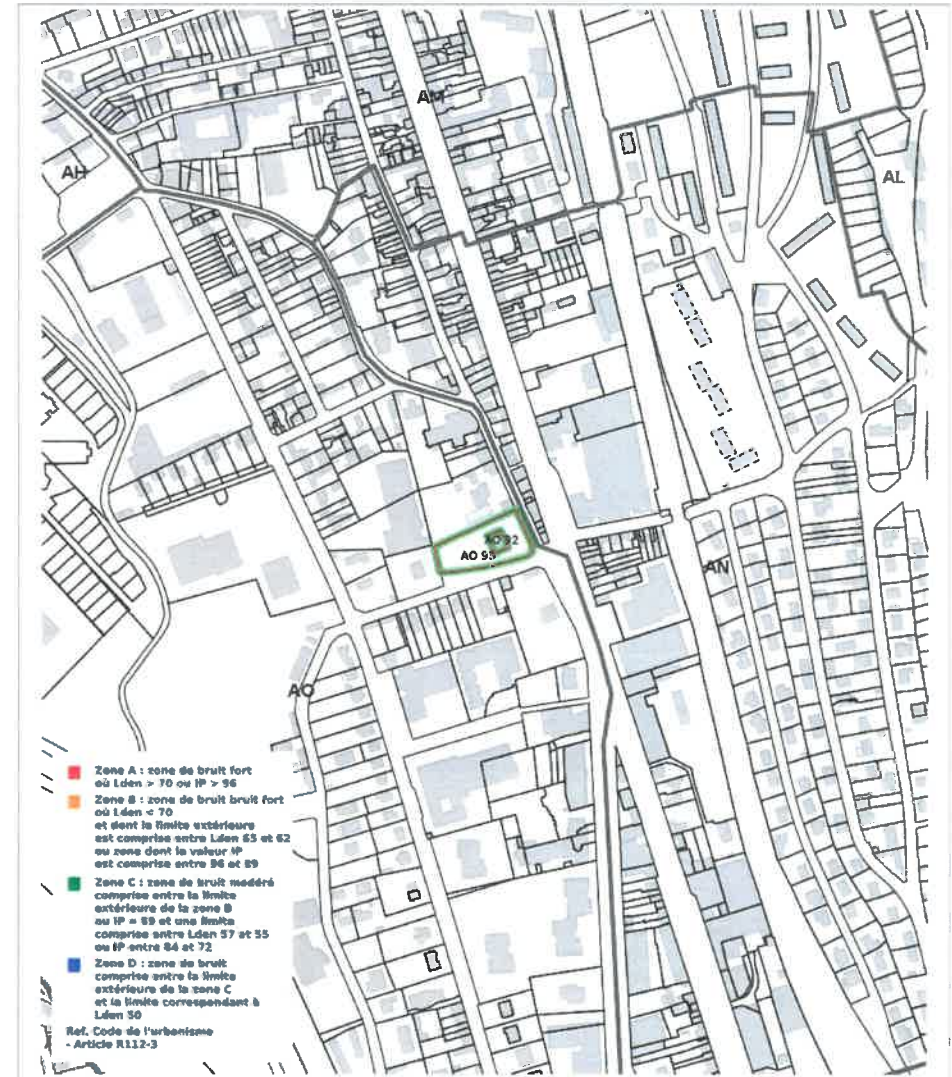
Modèle : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de DEVILLE LES ROUEN

Vendeur - Acquéreur  
Vendeur : ICADE  
Acquéreur : \_\_\_\_\_  
Date : 18/10/2023 Fin de validité : 18/04/2024

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexe 1) en cas de la promesse de vente ou à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si le vendeur porte sur un immeuble non bâti et à être annexé à l'acte authentique de vente. Il est établi, en cas de vente, à l'acte authentique de vente. Pour en savoir plus, consultez le site internet du Ministère de la Transition écologique et solidaire : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

